

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 23/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193466-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE**CRÉATION DE CITALLIOS - DÉCLARATION D'INTÉRÊT INTERDÉPARTEMENTAL
ET TRANSFERT DE L'ACTIONNARIAT DÉPARTEMENTAL À L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DE COOPÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1, L.1522-1 et suivants, L.1524-1, L.1524-5, L.3211-1, L.5211-1 et suivants, et L.5421-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.2236-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 5 février 2016 approuvant les statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article premier : Est déclarée d'intérêt interdépartemental la création de CITALLIOS, outil interdépartemental opérationnel de solidarité territoriale, issue de la fusion des SEM Yvelines Aménagement et de la SEM 92 au sein d'une nouvelle SEM.

Article 2 : Est transférée en conséquence à l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine la capacité de participer au capital de la SEM Yvelines Aménagement, appelée à fusionner avec la SEM 92 et la SEMERCLI au sein de la nouvelle SEM dénommée CITALLIOS.

Article 3 : Les actions détenues par le Département des Yvelines au capital de la SEM Yvelines Aménagement sont cédées, à titre gratuit, à l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Article 4 : Cette cession à titre gratuit est assortie de la condition que, en cas de dissolution de l'établissement public interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine, la part détenue par ce dernier au capital de CITALLIOS

soit répartie entre les deux départements au prorata de la valeur de marché de leur apport initial respectif. Un pacte d'actionnaires précise les conditions de dévolution du capital conformément au présent article.

Article 5 : Le Conseil départemental des Yvelines demande au conseil d'administration de la SEM Yvelines Aménagement d'agréer le transfert des actions qu'il détient au capital de la SEM Yvelines Aménagement au bénéfice de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Article 6 : Les représentants du Département des Yvelines au Conseil d'administration de la SEM Yvelines Aménagement sont autorisés à agréer le transfert à l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine des actions détenues par le Département au capital de la SEM Yvelines Aménagement.